

Séance extraordinaire du 17 mars 2014



2014- PROVINCE DE QUÉBEC
03 M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
69 MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 17 mars 2014 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 5 M. Rosaire Coulombe

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de M. Rosaire Coulombe, maire suppléant

Mme Huguette Plante, mairesse, est absente.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 12 mars 2014 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **01** - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- **02** - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- **03** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **04** - ADOPTION DU RÈGLEMENT 458-2014
- **05** - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN MATRICULE 7291-28-3951
- **06** - VARIA
- **07** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- **08** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

RÈGLEMENT 458-2014 DÉCRÉTANT :

- **DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 763 14^E AVENUE, LA GUADELOUPE**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 1,860,000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX.**

ATTENDU que la municipalité La Guadeloupe souhaite réaliser des travaux majeurs de rénovation d'un immeuble lui appartenant, situé au 763 14^e Avenue, la Guadeloupe ;

ATTENDU qu'au sein de cet immeuble la municipalité compte :

- Relocaliser son Hôtel de ville
- Offrir plus de 5,000 pieds carrés d'espaces locatifs commerciaux

ATTENDU que le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les dépenses encourues avant l'adoption du présent règlement, est estimé à 1,866,365 \$;

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe n'a pas les fonds requis pour effectuer les travaux ci avant mentionnés, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 3, M. Michel Roy, à la session ordinaire du conseil tenue le neuvième (9^{ième}) jour de décembre 2013;

POUR CES MOTIFS

II EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Roy, conseiller au siège # 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 458-2014, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution de travaux de rénovation de l'immeuble municipal situé au 763 14^e Avenue, La Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Aux fins du présent règlement, le conseil décrète ce qui suit:

- a. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de rénovation de l'immeuble du 763 14^e avenue, La Guadeloupe, selon les plans et devis préparés par WSP inc, sous le numéro de dossier # 131-24513-00, datés du 2014-03-17, en collaboration avec Groupe Pierre Poulin, architecte désigner, sous le numéro de dossier # 5113-140131;
- b. Le conseil est autorisé à engager une dépense n'excédant pas la somme de 1,866,365\$, pour les travaux, ainsi que les frais contingents, les imprévus et les taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire des coûts, datée du 17 mars 2014, dossier # 131-24513-00, préparée par WSP Inc., ingénieurs-conseils, laquelle estimation est également jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « A »;
- c. un emprunt maximal 1,860,000\$, amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour permettre la réalisation des travaux ci- avant mentionnés;
- d. l'affectation d'un montant de 6,365\$ provenant du fonds d'opération de la municipalité;

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6 : Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	9 décembre 2013
ADOPTION PAR LE CONSEIL :	17 mars 2014
APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :	 2014
APPROBATION PAR LE mamr :	 2014
AFFICHAGE (PROMULGATION) :	 2014
Adoptée	unanimement

Rosaire Coulombe,
Maire suppléant
trésorier

Marc André Doyle
Directeur général & secrétaire

2014-03
71

05 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN MATRICULE 7291-28-3951

Le conseil accueille M. Sébastien Coté et M. Simon Cloutier (ce dernier agit comme conseiller de M. Coté). M. Coté est propriétaire d'une résidence unifamiliale située au 515 17e Rue Est, à La Guadeloupe. Il a trouvé un acheteur pour sa résidence et souhaite se reconstruire à La Guadeloupe. M. Coté envisage l'acquisition d'une partie du lot 21-3 du Rang 13 Sud, Canton Shenley, propriété de la municipalité La Guadeloupe et portant le matricule 7291-28-3951.

Attendu les discussions intervenues entre M. Sébastien Coté et le conseil, séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe vende à M. Sébastien Coté une partie du lot 21-3 du Rang 13 Sud, Canton de Shenley le tout tel qu'il apparaît à la matrice graphique déposée devant ce conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Description du terrain:
 - façade de 45.72 mètres (150 pieds) en front de la 26e Avenue, adjacente au terrain matricule 7291-39-3732 propriété de M. Michel St-Pierre;

- une profondeur de 51.90 mètres (171.27 pieds), correspondant à la profondeur du terrain adjacent déjà cité;
- Prix:
 - 22,000\$
- Conditions liant le vendeur:
 - le terrain est vendu arpenté, piqueté et cadastré. À cette fin le conseil mandate M. Francis Carrier, arpenteur géomètre pour la préparation du plan d'arpentage (incluant localisation du fossé adjacent à la propriété de M. Michel St-Pierre), le piquetage du terrain et l'enregistrement d'un lot distinct au registre foncier du Québec. S'il y a lieu, il est également mandaté pour la préparation de la désignation technique du terrain.
 - la municipalité s'engage à effectuer le plus rapidement possible:
 - l'identification du niveau des infrastructures de services (sans facturation)
 - le raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires (sans facturation)
- Signataires municipaux:
 - Il est également résolu de mandater les personnes suivantes pour la signature des documents notariés:
 - M. Rosaire Coulombe, maire suppléant
 - M. Marc André Doyle, directeur général
- Autres précisions:
 - M. Côté informe le conseil qu'il choisit de procéder devant Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de vente

Adoptée unanimement

06 - VARIA

Aucun sujet.

07 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2014-03
72**

08 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h30

Rosaire Coulombe, maire suppléant

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.